

BULLETIN DE DOCUMENTATION



21^e Année

10 MARS 1965

N° 3

Exposé budgétaire de M. Marcel Fischbach, Ministre de la Force Armée, sur la politique militaire luxembourgeoise.

Le 3 mars 1965 Monsieur Marcel Fischbach, Ministre de la Force Armée, a fait un important exposé budgétaire devant la Chambre des Députés. Après avoir pris position, au cours d'une courte introduction, à l'égard de diverses critiques dirigées contre l'armée et après avoir défini les raisons qui se trouvent à l'origine d'un climat psychologique peu favorable qui s'était créé dans l'opinion publique autour de l'armée, le Ministre de la Force Armée a défini la politique militaire luxembourgeoise en ces termes:

Le principe d'une armée luxembourgeoise

Messieurs, je constate avec vous que, même dans les milieux des adultes, nous rencontrons toujours deux sortes de critiques. Celles qui sont dirigées contre le principe même d'un effort militaire luxembourgeois et celles qui concernent la forme à donner à cet effort ainsi que le système de fonctionnement de l'armée.

En ce qui concerne le principe même d'une armée luxembourgeoise je crois pouvoir dire qu'il y a assez longtemps déjà que nous avons répondu par l'affirmative à la question de savoir si le Luxembourg doit avoir une armée. Il n'est pourtant pas rare d'entendre encore au stade actuel de l'évolution de notre politique nationale et internationale des gens qui, bien que d'ordinaire ils fassent preuve de bon sens, préféreraient un retour en arrière.

Ils regrettent ou font semblant de regretter l'époque révolue de notre neutralité, laquelle, dans leur opinion, si elle existait encore nous dispenserait de tout effort de défense. Cette attitude neutraliste, mal à propos et irréfléchie, témoignant d'un égoïsme mal dissimulé, est d'abord en contradiction flagrante avec les nombreux efforts déployés par les pays de l'Occident en vue de multiplier entre eux les différentes formes de coopération, ensuite avec les aspirations des peuples de l'Europe vers une unification et, autre conséquence grave, avec la politique que nos parlements et gouvernements successifs ont suivie depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

De cette façon l'on ne peut que desservir nos intérêts et l'on risque surtout de nous acheminer vers un dangereux isolement aux conséquences incalculables. Car, Messieurs, malgré le respect qu'à

l'intérieur du monde de l'Occident démocratique les grands témoignent à l'égard des petits, il ne peut y avoir de doutes que ce respect est beaucoup moins fondé sur le caractère d'impuissance soit totale soit relative ou sur la seule force morale des petites nations que sur leur détermination d'occuper une place à part entière dans l'ensemble de la communauté des peuples libres, en d'autres termes, de participer dans la mesure de leurs moyens au renforcement de la solidarité acquise entre tous les peuples attachés aux mêmes principes et cela dans tous les domaines de la vie politique, sociale et morale.

A l'heure actuelle, où, malgré certaines tendances de rapprochement deux idéologies bien distinctes continuent à diviser le monde et, où, aux lignes de démarcation particulièrement névralgiques des zones d'influences respectives, les guerres éclatent avec une régularité angoissante, les grandes nations, qui en fait portent sur leurs épaules le gros du poids de la défense ne sauront dans l'intérêt de la sécurité commune, tolérer qu'à l'intérieur des régions difficiles et critiques se trouvent des vides militaires propices, en cas de conflit armé, à l'infiltration et à l'incursion de l'ennemi. Le plus petit pays de l'Europe, pourrait-il, alors qu'il se trouve placé à l'intérieur d'une zone de communication des plus importantes, rester insensible aux besoins de défense communautaires et se tenir à l'écart des tendances à l'unification, alors que l'ère atomique a déjà fixé des limites à l'autonomie des grandes nations? En fait il faut bien que cet aspect de la vie internationale, où de nouveaux droits internationaux naissent avec, bien entendu, des obligations correspondantes, soit reconnu et interprété à sa juste valeur, et non en dernier lieu par l'opinion publique des petits Etats.

Qui oserait nier, Messieurs, que malgré l'échec de la CED en 1954 l'avenir n'est pas lointain où l'Europe communautaire, allant dans le sens de l'histoire, s'unira également dans le domaine militaire pour accroître encore davantage les chances de la paix dans l'Europe et dans le monde de demain. Peut-on imaginer, dans cette hypothèse, un Luxembourg, centre d'institutions européennes importantes, qui soit dispensé de la participation à l'effort commun de défense?

A tous ceux qui professent un neutralisme désuet, dois-je leur rappeler que, pendant de longues décennies, le pays a vécu dans la fausse croyance que sa sécurité était assurée par la garantie des puissances signataires du Traité de Londres? La première guerre mondiale nous a une première fois cruellement désillusionnés.

Mais, en dépit de cette cruelle expérience, nous avons continué à nous raccrocher à cette illusion jusqu'aux événements tragiques de 1940. Cette illusion, elle nous était, hélas, devenue chère parce qu'elle était commode, parce qu'elle nous dispensait de rechercher des moyens plus onéreux pour assurer de façon efficace notre sécurité nous-mêmes par l'acquisition d'un armement et la mise sur pied d'une armée. Et puis surtout cette illusion nous était devenue chère par l'effet d'une longue tradition.

La seconde guerre mondiale s'est chargée d'anéantir définitivement la fiction juridique de la neutralité désarmée. L'erreur a été payée d'un prix exorbitant, car notre pays a été cruellement éprouvé en vies humaines et en biens matériels détruits.

Aussi est-ce d'instinct que la population du pays répudia la neutralité qui lui avait été si fatale et son abolition en 1948, par changement de la constitution, ne fut que la consécration officielle et légale de ce que la volonté de la population avait fait spontanément au cours de la guerre. D'ailleurs, à notre époque, la neutralité ne saurait plus être ni désarmée, ni exempte de sacrifices, — l'exemple de certains pays tels que la Suisse, la Suède, qui ne veulent contracter aucune alliance, est là pour nous en convaincre.

La promulgation de l'arrêté-loi du 30 novembre 1944 par notre Gouvernement, établi à Londres, a constitué l'abandon définitif de notre neutralité qui, bien qu'elle fût observée scrupuleusement par nous-mêmes, était incapable de nous préserver des malheurs et calamités innombrables accumulés sur le pays et ses habitants durant 5 longues années.

Par la suite, nous nous sommes engagés à différentes reprises, comme co-signataires d'importants traités internationaux, à fournir un effort de défense à la fois national et communautaire.

Messieurs, je ne sais que trop bien qu'une propagande négative et facile, — en recherchant à dessiner la confusion dans les esprits peu avertis, — objecte que l'aide militaire d'un pays aussi petit que le Luxembourg, serait inefficace en cas de conflit. Certes, il est évident que notre armée ne saurait prétendre qu'elle a pour objectif la sauvegarde du territoire national ainsi que tel est le cas p. ex. pour la France. Néanmoins les experts militaires nous confirment l'efficacité de notre contribution et il n'y a pas lieu d'en douter, car, en bonne logique toute contribution militaire, même en proportion limitée, a sa valeur intrinsèque et j'ajouterais que notre contribution communautaire, symbolique il est vrai si on la compare à l'ensemble des efforts du monde libre, est essentiellement d'importance morale. Il ne faut pas en effet qu'il y ait une lacune dans le front de la liberté et le fait d'éviter cela, constitue la valeur et l'importance de notre contribution.

Le plus petit Etat européen a pris place dans l'alliance des nations libres avec l'ensemble des devoirs que cela comporte, ce qui lui vaut d'ailleurs son prestige international incontestable.

D'autre part, s'il est certain que nous avons besoin d'alliés plus forts que nous, il n'est pas moins évident qu'il serait prétentieux pour ne pas dire arrogant de faire appel à des alliés si, de notre côté, nous n'étions pas prêts à remplir nos propres engagements envers eux. Si les puissances de l'OTAN, dont nous sollicitons l'appui et la protection, assument le fardeau du service militaire obligatoire, elles n'en demandent pas moins de nous et ce serait faire preuve d'outrecuidance naïve si nous envisagions, dans un esprit mercantile, de nous soustraire à nos obligations librement acceptées il y a à peine une quinzaine d'années.

Le geste généreux de l'Amérique qui a sacrifié au cours de la dernière guerre 7000 de ses fils sur notre territoire, ce qui a eu pour effet direct notre libération à nous, doit aussi être apprécié à sa juste valeur, si les sacrifices au maintien d'une armée nous paraissent trop lourds.

Ce sont ces raisons péremptoires: la fidélité aux traités, notre dignité nationale, notre bien-être, l'avenir et l'intérêt supérieur du pays qui m'ob-

ligent en tant que Ministre de la Force Armée à rester ferme sur le principe du maintien d'une armée.

Parmi ceux, Messieurs, qui rejettent l'armée dans son ensemble il y en a, peut-être même dans cette enceinte, qui lui reprochent principalement, pour n'avoir qu'un caractère essentiellement symbolique, que son prix ne serait nullement en proportion avec son utilité, et qui pour cette raison préconisent soit la suppression, soit des réductions à la chaîne. Quelle est donc, Messieurs, en réalité la répercussion de notre effort de défense au regard de la population ainsi que par rapport aux finances de l'Etat et à l'économie du pays?

Du point de vue démographique, 0,5% de la population est sous les armes. Ce pourcentage est le plus bas, compte tenu de l'effort militaire des pays environnants.

Voici quelques pourcentages intéressants:

France:	1,6%
Belgique:	1,2%
Pays-Bas:	1,2%
Allemagne:	0,7%
Etats-Unis:	1,4%
Grande-Bretagne:	0,9%

Pays neutres:

Suède:	1,2%
Suisse:	4,4%

Autres pays:

Russie:	2,4%
Pologne:	1,5%
Espagne:	1,5%

La durée du service militaire dans les autres pays est la suivante:

Belgique:	12 mois
Danemark:	14 mois
France:	18 mois
Allemagne:	18 mois
Italie:	18 mois
Pays-Bas:	18 mois
Etats-Unis:	24 mois

Quant au pourcentage des dépenses par rapport au produit national brut, il y a lieu de relever que:

la Belgique dépense	3,6%
la France	6,9%
l'Allemagne:	6,1%
les Pays-Bas:	4,9%
et le Luxembourg:	1,6%

pour la défense.

Messieurs, une cible favorite pour les adversaires politiques de l'armée est l'importance et la progression des dépenses militaires. Le budget de cette année prévoit des dépenses totales pour 289 millions, compte tenu des amendements présentés.

La moyenne des dépenses des exercices de 1956 à 1964 compris s'élève à 254 millions ce qui permet de conclure à une stabilité relative, abstraction faite du renchérissement du coût de la vie, des augmentations de salaires et des dépenses nouvelles

à la suite des modifications à la loi (engagement de volontaires, de personnel civil, besoins accrus de munitions).

Je ne conteste pas, Messieurs, que la masse globale du budget militaire est appréciable et je m'efforcerais de ne jamais perdre de vue l'aspect financier de la politique militaire. Vous devez néanmoins convenir avec moi que le coût de l'armée n'a rien d'exceptionnel, ni dans sa proportion dans le budget de l'Etat (3,65%) en constante diminution depuis des années, ni par le prélèvement qu'il impose sur le produit national brut (1,6%).

J'ajoute que chez nous comme d'ailleurs dans toutes les démocraties l'opinion publique juge les dépenses selon des critères simplistes, en déniait toute utilité économique quelconque aux dépenses.

Or, ce jugement simpliste est à l'encontre de la réalité contemporaine plus réaliste car une analyse plus objective montre que 90% des dépenses militaires font directement retour à notre économie nationale, dont 76% sous forme de salaires, pensions, entretien et approvisionnement.

On ignore souvent une particularité de notre effort de défense qui consiste dans le fait qu'il contribue à la promotion sociale en préparant le personnel subalterne de la Gendarmerie, de la Police, des Douanes outre que le pays tout entier tire avantage de cette seule musique professionnelle qu'est la musique de la Garde grand-ducale.

L'activité du service de la santé militaire allège la charge des services médicaux et hospitaliers.

Enfin, Messieurs, il ne peut plus y avoir de doute pour les citoyens avertis que la forte position internationale que notre pays détient en ce moment, précisément en vertu de la politique étrangère intelligente et éclairée qu'il a suivie depuis 1940 et dont les engagements militaires constituent un élément important, a favorablement conditionné son essor économique et social. Aussi, plus que jamais, suis-je persuadé que le pays devra continuer à respecter l'ensemble de ses engagements internationaux s'il veut progresser dans la voie présente.

Le recrutement militaire

Le principe du maintien de l'armée admis — et j'en arrive à un aspect très important du problème militaire — comment alors faut-il prévoir le recrutement de celle-ci?

La loi sur l'organisation militaire prévoit deux possibilités de recrutement: en premier lieu, l'engagement ou le rengagement de volontaires, ensuite le service militaire général. Pouvons-nous à l'état actuel des choses, nous contenter d'une armée de volontaires? J'ai pris position à l'égard du nombre des volontaires il y a peu de temps, comme suite à un article de presse. Il s'avère que le nombre des volontaires est encore trop restreint pour que l'armée puisse s'en contenter au regard des missions de couverture du territoire national et de la mise sur pied d'une contribution alliée.

A l'heure actuelle, mes préoccupations vont particulièrement à étoffer les effectifs insuffisants du bataillon d'artillerie, alors que les forces territoriales devront être recrutées du contingent annuel des appelés et rappelés.

Le service militaire général devra donc, du moins quant à la présente réorganisation de nos forces de défense, être maintenu pour deux raisons:

1) Seul le service militaire obligatoire procure le nombre d'hommes requis pour assurer le premier devoir: la couverture du territoire à une époque troublée telle que nous la vivons. Nous ne faisons d'ailleurs que suivre l'exemple des pays qui nous entourent. A l'heure où nous sommes aucun pays de l'Europe libre ne peut renoncer au service militaire obligatoire. Tous, en effet, ont maintenu le service militaire malgré les sacrifices qui en découlent.

Messieurs, je tiens à déclarer dans cet ordre d'idées que le Gouvernement est dans son ensemble en principe d'accord à supprimer le service militaire obligatoire dès que la situation internationale le lui permet. Mais dans la situation incertaine du moment le seul moyen classique, universel et utile de protéger le territoire national contre le danger d'une agression, c'est une armée basée sur le service militaire obligatoire. Il n'y a pas d'autre voie pour le moment.

Seule aussi l'armée obligatoire est capable de nous procurer le nombre d'hommes nécessaires pour remplir les devoirs qui découlent du Traité de BENELUX, du Pacte de Bruxelles et du Pacte Atlantique.

Les arguments qui ont été développés dans cette enceinte lors de l'adhésion à ces pactes ont gardé toute leur valeur, particulièrement du fait que les devoirs des partenaires de l'OTAN ont été précisés depuis à la suite de résolutions prises, comme vous le savez, à l'unanimité.

Il n'apparaît que naturel que nous assumions une charge proportionnelle et égale à celle qui est assumée par nos partenaires.

Ces sacrifices certes appréciables — nous venons d'en parler — ne sont ni du goût de la jeunesse, ni de celui du contribuable et encore moins de celui du Gouvernement qui cherche à alléger le fardeau à la mesure du possible. Et, si un jour il apparaissait vraiment que les armées sont superflues, le Luxembourg ne manquerait certainement pas d'abolir le service militaire obligatoire, car nous sommes tous des pacifistes. Nous sommes par contre également tous assez patriotes pour prendre sur nous les sacrifices nécessaires pour la défense du pays, aussi longtemps que la situation internationale l'exige.

Personne dans cette enceinte — et je m'adresse aux représentants des partis nationaux — ne songe sérieusement à renier nos obligations internationales et si nous entendons rester fidèles aux pactes souscrits, comment pourrions-nous dans les circonstances le faire face à une situation internationale instable voire dangereuse, sans service obligatoire? En toute hypothèse, nous ne voulons pas apparaître aux yeux de nos alliés ni comme des profiteurs ni comme des parasites.

Les différentes étapes du service militaire obligatoire démontrent à suffisance que telle a été notre attitude depuis 1945.

Déjà à la veille de la libération du pays, le Gouvernement avait signé à Londres l'arrêté grand-ducal du 14 juin 1944 prévoyant l'appel à des volontaires, et, en cas de nécessité le recrutement par la levée des classes.

Rentré au pays après la libération, le Gouvernement introduisit le service militaire obligatoire à l'unanimité du Gouvernement et en plein accord avec la population, ceci par l'arrêté-loi du 30 novembre 1944, modifié et complété dans la suite par l'arrêté grand-ducal du 4 juillet 1945 sur la même matière.

Tous ces arrêtés-lois ont été ratifiés par la Chambre des Députés par la loi du 27 février 1946 concernant l'abrogation des lois de compétence de 1938 et 1939 et l'octroi de nouveaux pouvoirs spéciaux au Gouvernement.

L'adhésion du Grand-Duché à l'organisation des Nations Unies au cours de l'année 1945 a entraîné pour le pays l'obligation principale supplémentaire de fournir des prestations militaires, ceci en application des articles 42 et 43 qui prévoient des obligations militaires à charge des Etats-Membres. L'application pratique des clauses en question semble comporter pour les petites nations seulement l'éventualité d'une certaine contribution militaire, néanmoins il ne peut être question d'une dispense limitée.

Ensuite le Traité de Benelux contient, outre ses stipulations d'ordre économique, également des clauses d'ordre militaire.

Par après, un essai de défense collective très sérieux a été entrepris par la signature du Traité de Bruxelles le 17 mars 1948, les signataires étant la France, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. Cette signature du Traité de Bruxelles présupposait le maintien d'armées dans les cinq pays intéressés à une défense commune.

Enfin, face à l'expansion des zones d'influence et de domination de l'Union soviétique, notamment après le coup de Prague il devint urgent pour l'Occident de recréer des conditions de paix et de sécurité. Il n'y avait qu'une voie: s'unir pour assurer en commun la défense de leurs territoires. Tel avait déjà été l'objet du Traité signé à Bruxelles par la France, le Royaume-Uni et les 3 pays du Benelux qui s'étaient engagés à organiser ensemble leurs forces pour faire front à une éventuelle agression. Le Traité de l'Atlantique Nord, signé le 4 avril 1949 par 12 nations, dont le Luxembourg, constituait le pas décisif pour la mise sur pied d'une organisation défensive du monde occidental, capable de faire face à l'URSS, appuyée à cette époque sur une force militaire de plus de 200 divisions.

Les engagements souscrits ont trait aux points ci-après:

- le règlement pacifique des différends et l'abstention du recours à la force et à la menace de la force (Art.1);
- la collaboration économique entre les signataires (Art. 2);
- le renforcement des moyens de résistance à l'agression par l'effort individuel et l'assistance mutuelle (Art. 3);
- la consultation en cas de menace visant l'une des parties (Art. 4);
- l'assistance mutuelle en cas d'agression — cette disposition capitale fait l'objet de l'article 5 et se réfère expressément à l'article 51 de la Charte sur le droit de légitime défense individuelle ou collective.

L'organisation de l'armée

Une nouvelle étape fut franchie à la suite de la mise en vigueur de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, loi qui englobe toute la matière de la Force Armée, sans toutefois avoir spécifié l'organisation de l'armée.

En seconde lecture cette loi fut votée à l'unanimité des 3 partis nationaux, en l'occurrence par 47 voix contre 4.

Evidemment la forme et l'ampleur de notre effort de défense ont varié au cours de la période de 1945 à 1965.

Au début de 1945, il s'agissait tout simplement de mettre sur pied deux bataillons d'infanterie destinés à être stationnés en Allemagne à titre de troupe occupante.

Lors des conférences de Lisbonne et d'Ottawa il fut décidé que le Luxembourg mettrait sur pied un sous-groupement tactique régimentaire (GTR) dont les effectifs étaient de la valeur d'un tiers d'un régiment ordinaire.

Effectivement l'Etat-Major entreprit les efforts nécessaires pour la mise sur pied de ce sous-groupement tactique régimentaire à partir de 1957. Dans les intentions du Gouvernement cette unité était entraînée plutôt comme unité de défense territoriale comme d'autre part elle ne devait pas s'écarter du territoire national au delà de 100 km.

L'effectif du sous-groupement tactique régimentaire appelé communément GTR s'élevait approximativement à 4.900 hommes auxquels venaient s'ajouter plusieurs compagnies d'appui totalisant un effectif d'environ 5.600 unités.

Le GTR constituait une unité autonome, donc non-intégrée, aux seuls ordres du Gouvernement luxembourgeois. Son inconvénient consistait dans le grand nombre des effectifs, mais il n'était destiné à être affecté et rattaché à un commandement subordonné de l'OTAN qu'à partir du jour M + 30, c'est-à-dire trente jours après la mobilisation.

A partir de 1960 la forme de notre effort de défense devait être changée encore une fois quand le Gouvernement, soucieux de réduire la charge du service militaire obligatoire, promettait à l'OTAN une contribution à titre d'unité d'intervention d'un bataillon d'artillerie du jour M.

En plus, il fallait prévoir la mise sur pied des forces territoriales sous forme

d'un bataillon d'infanterie mobile,
de deux bataillons statiques et de
plusieurs compagnies. (MP, Transmissions, Transports).

Le total des effectifs prévus pour étoffer les forces territoriales était fixé à environ 3.500 soldats.

Ainsi, tout au long des années d'après-guerre le Luxembourg a cherché son armée. C'est un fait regrettable de constater que les objectifs que les diverses réformes se sont proposé de réaliser, n'ont pu être atteints que d'une façon très imparfaite. Cela vaut avant tout pour la réforme la plus récente. Dans son ensemble, la réforme entreprise comportait des allègements appréciables, surtout en ce qui concerne le nombre des soldats à mettre à la disposition de l'OTAN en temps de guerre.

Le fait d'avoir rendu possible une réduction de la durée du service militaire obligatoire de 12 à 9 mois plaide également en faveur de cette réforme. Malheureusement il est apparu aux yeux de tous que l'efficacité de la réforme n'a pas été satisfaisante. On me dira que la cause de ces insuffisances est à rechercher dans la lenteur de l'appareil législatif. Ce n'est vrai qu'en partie. Car, si je suis volontiers d'accord à admettre que le nombre des volontaires du bataillon d'artillerie serait sensiblement plus considérable si le règlement concernant le volontariat avait pu être pris 1 ou 2 années plus tôt, je ne saurais pourtant me défaire de mes doutes légitimes quant aux possibilités d'éviter l'inefficacité dans l'organisation des troupes territoriales et quant aux insuffisances de l'instruction des appelés.

La grande erreur, qui à mon sens a été commise en 1959, c'est d'avoir réduit la durée du service militaire obligatoire sans qu'on ait au préalable créé les conditions de réorganisation indispensables à la bonne réussite d'une réduction de la durée du service.

Aussi, Messieurs, me suis-je proposé, tout en restant fidèle à la volonté des partis de la coalition, de ne pas commettre la même faute. Je ne me prêterai guère à une manoeuvre de réduction de la durée du service militaire obligatoire de 9 à 6 mois, objectif que les partis de la coalition se sont proposé d'atteindre, pour l'unique et redoutable plaisir d'ennuyer les jeunes gens pendant 6 mois au lieu de 9 mois. Je ne puis concevoir la réduction de la durée du service militaire de 9 à 6 mois qu'en fonction d'une vaste et laborieuse réorganisation visant essentiellement à adapter les structures et les normes de fonctionnement de notre armée à notre situation particulière en respectant les limites auxquelles nous nous heurtons plus que d'autres nations dans la mise en oeuvre d'une politique militaire, nationale et communautaire.

Je sais très bien que dans l'exécution de ces intentions je suis fort de l'appui de la coalition qui est en premier lieu soucieuse de lier la réduction de la durée du service militaire obligatoire de 9 à 6 mois à la mise en oeuvre simultanée d'une organisation rationnelle de l'armée garantissant une instruction suffisante des appelés et écartant ainsi bon nombre de raisons responsables de l'attitude négative des jeunes à l'égard de l'armée.

Mon premier objectif sera donc de remédier aux insuffisances actuelles de l'organisation militaire.

Messieurs, durant les années de 1960-1964 le Gouvernement a promis la constitution d'unités de défense de l'intérieur — ceci à partir de l'ancien GTR. Personne ne voudra contester l'utilité de ces forces, qui, stationnées dans les pays, sont destinées à la défense du territoire contre les incursions, les infiltrations, les troupes de sabotage, les actions locales et toutes autres sortes d'entreprises de l'ennemi, sans oublier en premier lieu la défense contre des parachutistes, troupes d'élite.

Dans la guerre moderne, qu'il s'agisse d'une guerre classique ou nucléaire, il s'impose de parer à toutes les entreprises ennemies tendant à désorganiser les arrières et à mener la bataille en profondeur. Leur mission d'ordre et de défense est vitale tant pour le pays et ses habitants que pour les alliés opérant en zone de combat et engagés ainsi dans une même lutte.

Il est élémentaire, en matière de défense commune que chaque pays organise la couverture de son propre territoire sous le bénéfice d'aide qui pourra être sollicitée lorsqu'il s'agit de combats d'envergure, soit de combats à la frontière où l'action commune des alliés s'avère indispensable notamment dans le droit de suite.

La défense territoriale

Où en est notre défense territoriale?

Il est à la connaissance du plus grand nombre des parlementaires que l'entraînement des recrues durant les dernières années a été insuffisant; il s'y ajoute que le nombre des soldats bénéficiaires d'une instruction à l'échelon de compagnie est très limité au point que la constitution d'unités de réserve s'est heurtée à de sérieuses difficultés.

Seul le 4e bataillon, prévu comme bataillon mobile, est étoffé de soldats entraînés à l'échelon de compagnie; compte tenu de ce fait j'ai donné l'accord de principe pour un rappel des soldats du 4e bataillon dans la mesure où il est possible d'exécuter des exercices à l'échelon de bataillon, outre qu'il m'est apparu indispensable de pouvoir mettre en ligne au moins un bataillon entraîné en cas de crise. Pour le reste, je maintiens ma décision de surseoir à des rappels lorsqu'il s'agit de mettre à l'épreuve, lors d'exercices, l'efficacité des bataillons statiques. En effet, plusieurs compagnies de ces bataillons n'ont pas encore eu de rappels outre que ceux-ci ne sont guère justifiés à raison du fait que ces soldats n'ont bénéficié que d'une instruction primaire variant de 2 à 3 mois.

D'une façon générale l'efficacité des forces territoriales est limitée ainsi qu'il s'est dégagé des critiques acerbes qui ont été faites dans un passé récent par les rappelés eux-mêmes qui dénonçaient le nonsens des manoeuvres auxquelles ils étaient mal préparés.

Force a été au Gouvernement de surseoir aux rappels en attendant qu'un meilleur entraînement dans les unités d'instruction justifie à nouveau leur utilité.

Les périodes de rappel doivent atteindre leur but qui est de former des unités homogènes et qui seront renouvelables tous les 5 ans. Les efforts de la réorganisation doivent tendre également à ce but comme d'autre part, il y a lieu de prévoir à propos de ces rappels un encadrement plus poussé des unités.

Ces insuffisances graves doivent être éliminées et j'apporterai un soin particulier à la constitution des forces du territoire qui sont d'une utilité et nécessité vitales pour le pays et la sauvegarde de son économie.

Un mot quant à la nécessité de la mise sur pied de forces de défense du territoire.

La constitution de forces du territoire est une responsabilité nationale inscrite dans le traité de l'OTAN, article 3, et précisée dans le document de l'OTAN MC/36/2. Ce document est valable à l'égard de toutes les nations de l'OTAN ainsi qu'il se dégage des extraits essentiels ci-après:

1) Les pays conservent leur souveraineté et sont par conséquent responsables en dernier ressort de la défense et de la sécurité de leur terri-

toire et de leur population propre, mais cette souveraineté devra être exercée de façon à accroître l'efficacité de la défense commune.

2) Les commandements nationaux seront responsables de la sécurité des biens et des personnes, du maintien de l'ordre et de la défense, et de la sécurité des points sensibles d'intérêt national et des lignes de communication sauf accord contraire.

3) Dans la zone de communication terrestre, ce sont les commandants nationaux qui auront, sauf disposition contraire résultant d'un accord antérieur, la responsabilité d'assurer, en consultation avec les commandants interalliés, la défense et la sécurité des lignes de communication qui passent dans leur pays respectif.

(Permettez-moi de faire remarquer que le Luxembourg se trouve au début d'un conflit théoriquement en zone de communication)

4) Chaque nation a la responsabilité d'assurer le soutien logistique et l'administration de ses propres forces que celles-ci soient affectées ou non à un commandement interallié.

Il se dégage des différentes dispositions précitées que le Gouvernement est responsable de la mise sur pied de forces du territoire dans la mesure où celle-ci s'avère indispensable en vue des missions diverses qui peuvent incomber à ces forces.

Le Gouvernement a déterminé librement ces directives dans une séance du Gouvernement en Conseil de 1959 quant aux diverses unités devant former l'ensemble de nos forces du territoire ceci d'une part, pour faire face aux obligations interalliées et, d'autre part, dans l'intérêt national.

Il faut admettre que la question de la souveraineté nationale a été influente dans cette décision qui est justifiée également dans le sentiment de notre population.

Le bataillon d'artillerie

Après avoir très sommairement évoqué les insuffisances de l'état actuel de l'organisation de notre défense du territoire et après avoir souligné nos engagements et responsabilités en matière de défense du territoire, je vous dois ces quelques explications quant au bataillon d'artillerie, sur sa justification, sa composition et son fonctionnement.

La mise sur pied du bataillon d'artillerie répond à une obligation qui découle de notre adhésion au pacte de l'Atlantique Nord (article 3). C'est aussi, en pleine connaissance de ce fait que le Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 1959 a décidé, en accord avec nos alliés, de constituer cette unité du jour M, en remplacement du GTR abandonné.

L'artillerie a été choisie par une commission d'experts militaires nationaux parce qu'ils estimaient qu'elle répondrait le mieux, parmi d'autres solutions envisagées (mortiers, génie, infanterie) à nos possibilités.

Certes, on pourrait imaginer que le Luxembourg ne fournisse à l'OTAN que des forces légères adaptées à la défense intérieure du territoire et de ses

abords immédiats. Or, une telle solution, évidemment peu coûteuse heurterait le principe de base de l'OTAN selon lequel chaque membre est tenu, en sus de la défense intérieure de son territoire national, à fournir un contingent de forces «opératives», à intégrer dans le «bouclier». Une telle proposition serait donc, au regard des obligations souscrites à Bruxelles, à l'UEO et à l'OTAN condamnée à se révéler sans portée réaliste et pratique.

Depuis le 17 juillet 1962, ce bataillon remplit les normes prévues pour une unité du second échelon et depuis décembre 1964 celles pour une unité de combat du jour M, alors qu'il est admis que ce type d'unité peut être constitué à 60% seulement de personnel de carrière ou de volontaires.

La reconversion du bataillon d'artillerie dont nous disposons d'ailleurs dans le GTR, en bataillon du jour M a nécessité des dépenses de l'ordre de 60 millions, chiffre susceptible d'une augmentation de 20 à 25 millions pour acquérir un équipement similaire à celui de l'unité de parrainage américaine. Je rends hommage, au nom du Gouvernement, à nos alliés américains et notamment au Représentant de la nation américaine à Luxembourg qui nous ont été d'un précieux secours et qui ont rendu possible cette reconversion au prix d'une aide technique et financière.

Evidemment, Messieurs, au cas où le bataillon d'artillerie serait maintenue comme forme appropriée de notre contribution OTAN, il est à prévoir qu'un nouvel effort financier sera occasionné dans deux à trois ans, par la mécanisation inéluctable de l'artillerie, le matériel lourd (canons tractés) paraissant bien désuet au regard de l'évolution de l'artillerie classique à l'ère atomique, compte tenu d'ailleurs de la nécessité d'acquérir un matériel identique à celui de la 8e division américaine pour être pleinement opérationnelle.

Des appréhensions ont été exprimées quant aux difficultés de recrutement de volontaires.

Messieurs, le règlement grand-ducal du 9 décembre 1963 prévoit la composition du contingent des volontaires comme suit:

24 officiers
96 sous-officiers
350 hommes de troupe, c'est-à-dire un total de 470 hommes.

A l'heure présente nous disposons de:

16 officiers sur 24
63 sous-officiers sur 96

170 hommes de troupes sur 350.

Il s'y ajoute que grâce à une activation de la propagande de recrutement nous sommes en mesure d'incorporer pour le 8 mars environ 50 candidats volontaires. Compte tenu des départs pour la gendarmerie, la police, les douanes etc., l'effectif réglementaire pourra être atteint — ou presque — dans deux à trois ans, réserve faite sur la possibilité de maintenir la cadence actuelle de recrutement.

Contrairement donc à ce que d'aucuns pensent les circonstances actuelles ne sont pas à l'encontre du maintien du bataillon d'artillerie qui pourra être considéré dans sa structure et dans son efficacité dans les années à venir comme satisfaisant. Certes, il n'y a pas lieu de préjuger de l'avenir.

Si, par impossible, nos objectifs visés ne pouvaient être atteints, la question se poserait inévi-

tablement d'envisager une solution de rechange et, alors seulement, nous serions en mesure, au regard de nos alliés de faire état d'arguments valables pour les inviter à la compréhension.

Je serais incomplet, si dans le contexte des présentes discussions je ne vous renseignais pas sur l'intention du Gouvernement de diminuer progressivement l'appoint des appelés dans les rangs de l'artillerie. La solution idéale pour le Gouvernement consiste — et j'espère que nous y arriverons après quelques années — à réserver les appelés exclusivement aux forces territoriales ainsi qu'aux services de l'infrastructure et, en toute hypothèse, je promets qu'en cas de conflit aucun appelé ne sera incorporé à l'artillerie.

La diminution progressive du nombre des appelés dans le bataillon d'artillerie devient d'autant plus urgente que l'introduction du service militaire général de 6 mois obligerait l'Etat-Major à prélever trop d'appelés sur les effectifs réservés aux forces territoriales et finirait ainsi par compromettre la mise sur pied de ces dernières, ce qui est pourtant l'objectif immédiat et prioritaire du Gouvernement.

L'infrastructure militaire

Messieurs, pour terminer cette partie de mon exposé, un mot encore sur l'état actuel de l'infrastructure militaire. Sous ce vocable on désigne communément l'ensemble des organismes administratifs et logistiques: Etats-Majors, centres d'instruction, établissement des services, construction et entretien des immeubles etc. . . qui assurent la mise sur pied et l'entretien des forces.

Dans toutes les armées l'infrastructure joue une importance capitale puisqu'elle conditionne la vie militaire et il apparaît a priori imprudent d'en comprimer trop les effectifs.

Toutefois nos services n'ont-ils pas pris une extension trop grande par rapport au rendement et particulièrement n'y a-t-il pas trop d'appelés dans les services par rapport au nombre de ceux entraînés dans le centre d'instruction?

Il résulte d'une statistique relative au contingent de 1963 que sur 1570 appelés seulement 260 ont reçu une instruction d'infanterie de 9 mois, tandis que le nombre de ceux assignés à des fonctions dans l'infrastructure s'élève à 689 hommes.

Les appelés eux-mêmes se plaignent d'une occupation insuffisante dans les services au point qu'une rationalisation s'impose d'urgence en vue d'économiser le personnel précieux pour la mise sur pied des bataillons de la force territoriale.

D'autre part, le personnel civil est désigné pour occuper des postes administratifs et techniques en vue de libérer dans la mesure du possible les appelés des besognes pour lesquelles ils ne sont guère formés.

La critique des services enflés est valable également à l'Etat-Major dont les effectifs n'ont fait que progresser dans le passé, malgré les nombreux allègements apportés dans la conception de notre effort de défense.

La rationalisation des services, dans le cadre de la réorganisation préconisée par le Gouvernement, permettra d'économiser du personnel, du matériel, outre qu'il est donné satisfaction aux impératifs sociaux de notre époque.

Le plan de réorganisation de l'armée

A la suite de ces développements quelques fois un peu longs, indispensables cependant pour vous permettre de comprendre les intentions du nouveau Gouvernement en matière de politique militaire, j'ai hâte de vous mettre au courant des éléments essentiels du projet de réorganisation de l'armée, tel qu'il a été élaboré par le Ministre de la Force Armée et approuvé par le Gouvernement en Conseil.

Je signale d'emblée à votre attention que le principal objectif du Gouvernement consiste dans une réorganisation de l'armée en partant de l'hypothèse du maintien de la conception bicéphale actuelle de cette dernière, réorganisation qui permette de réduire dès 1966 la durée du service militaire de 9 à 6 mois, tout en augmentant l'efficacité et le rendement du service à l'armée. En fondant mon «planning» militaire sur cette hypothèse, je ne fermerai pas la porte à des évolutions futures, lesquelles, pourtant, si elles devaient intervenir, auraient moins, à l'exception de la possibilité d'un changement dans notre contribution OTAN, le caractère normal de réorganisations nouvelles plutôt que de mesures tendant à la suppression pure et simple du service militaire obligatoire. Je vise l'éventualité d'un changement radical de la situation internationale dans le sens d'un passage à des conditions de paix durables.

Je veux dire par là que tant que la situation internationale actuelle et tant que les missions imparties à notre effort de défense restent inchangées la limite inférieure de la durée du service militaire obligatoire se situe à 6 mois. En deçà de cette limite aucun effort de défense territoriale valable ne sera plus possible.

Le plan de réorganisation que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation a le mérite de ne pas se contenter de fixer quelques grands objectifs telle la réduction de la durée du service militaire obligatoire mais d'indiquer les voies et moyens que l'autorité politique juge aptes à permettre une rationalisation et un aménagement fonctionnel de notre armée, de sorte que la réduction de la durée du service pourra aller de pair avec un supplément d'efficacité appréciable.

Les objectifs de la réorganisation sont d'ores et déjà définis et visent:

1) la modification structurale de l'armée qui englobera les trois éléments essentiels de notre effort de défense c'est-à-dire

- la contribution à l'OTAN,
- l'organisation des forces du territoire et
- l'infrastructure de l'armée.

2) la réduction du service militaire à six mois comme suite immédiate des résultats de la réforme structurale et ce prévisiblement à partir du 1. 1. 1966.

3) la réorganisation doit être respectueuse de nos engagements envers les alliés de l'OTAN, être compatible avec nos ressources financières et économiques, tenir simultanément compte des aspirations de notre population et tendre à faire accepter l'armée par celle-ci.

Au sujet de la contribution à l'OTAN, je viens déjà d'exposer les deux insuffisances majeures du

bataillon d'artillerie quant à sa pleine valeur opérationnelle;

a) d'abord l'insuffisance des effectifs en volontaires qui selon les prévisions peut être éliminée dans un avenir assez proche, outre qu'il s'impose de limiter leur renfort fourni en appelés,

b) ensuite son incapacité de combattre sous menace atomique ou en guerre atomique, ce qui suppose en premier lieu le blindage et une grande mobilité qui est l'apanage de l'artillerie mécanisée.

En cas de maintien du bataillon d'ici deux ans, l'effort financier demandé devra être compatible avec nos moyens budgétaires, compte tenu des obligations qui résultent pour nous du contrat logistique signé avec les autorités militaires américaines.

J'estime prudent d'établir dans l'hypothèse de maintien du bataillon un plan de financement à terme ce qui nous permettra de grever les budgets d'Etat de dépenses annuelles plutôt modiques.

Les missions du bataillon d'artillerie seront élargies dans une certaine mesure. Il devra reprendre à son compte les missions confiées à l'heure actuelle à la Garde grand-ducale.

D'autre part il est envisagé qu'il sera placé administrativement sous l'autorité du commandant des forces du territoire, ce qui permettra une coopération étroite des deux armes, notamment en vue d'une économie du personnel.

Comme les temps de manoeuvre de l'artillerie se limitent à deux mois par an, il apparaît rationnel d'étendre l'activité de l'artillerie à d'autres missions qui jusqu'à présent étaient du ressort des forces territoriales, ceci sans faire du tort en temps de paix au rattachement temporaire à une unité américaine.

Le degré de coopération et les modalités de celle-ci feront l'objet d'une étude spéciale.

Ce seront les forces territoriales qui feront l'objet des principales transformations et améliorations structurales que le projet de réorganisation devra réaliser.

Les forces territoriales, agissant sous commandement national, ont des missions très diverses dont essentiellement la mission de parer à toutes les entreprises ennemies ou provoquées par l'ennemi ayant pour but de désorganiser les arrières et de mener la bataille en profondeur.

Les risques de désorganisation sont même accrus depuis l'intervention de l'arme nucléaire qui dévaste de grandes régions et suscite, en conséquence, des problèmes locaux de maintien de l'ordre, rétablissement des communications, sauvegarde des populations etc.

Tous ces problèmes requièrent l'existence de forces territoriales bien entraînées, mieux équipées, et surtout préparées aux missions qui peuvent leur échoir.

L'actuelle organisation comporte, je répète:

- 1 bataillon mobile,
- 2 bataillons de garde statique et
- plusieurs compagnies dont 2 de PM, 1 de transmission et 1 de transports,
- en tout environ 3600 hommes.

Il s'impose de redéfinir les missions, de prévoir une organisation adaptée aux nécessités du combat de 1970 et de réduire l'effectif numérique au strict minimum indispensable.

L'élaboration de nouveaux tableaux d'organisation et d'équipement devient primordiale en vue d'une meilleure efficacité de ces troupes.

De l'analyse des conditions probables de combat sur le sol national exposé aux dangers de l'infiltration, des sabotages, d'irruptions, de commandos ennemis, des attaques nucléaires et d'autres, il faudra tirer un certain nombre de conséquences et en déduire des procédés d'application valables pour les forces territoriales appuyées par la population.

Les unités à l'échelon de compagnies qui par l'effet de la réorganisation suppléeront au bataillon périmé seront mobiles, semi-autonomes ou unifiées s'il le faut, suffisamment entraînées et bien équipées pour faire face aux missions diverses.

Les dépenses de modernisation du matériel, à échelonner sur au moins 10 ans, ne doivent pas atteindre un chiffre démesuré, ni le matériel choisi poser des problèmes de logistique nouveaux.

Le nombre global des mobilisés servant dans les forces territoriales ne devra pas dépasser celui de 5 classes d'âge, si possible être inférieur, ni les sursis de mobilisation être trop restrictifs.

La collaboration entre les forces territoriales et la Gendarmerie renforcée de forces supplétives doit être envisagée tout comme il y a lieu de réévaluer l'apport de la Gendarmerie au profit de la défense intérieure, ceci pour limiter les interventions de l'armée au combat, qui est son domaine propre.

La valeur des forces territoriales dépendra essentiellement de la réorganisation de l'instruction tactique et technique, comme d'ailleurs du rendement d'un nouveau plan d'incorporation plus rationnel à adopter.

Les critères de la réorganisation

Ceci m'amène à vous donner un aperçu sur les critères de réorganisation dont je saisirai prochainement une commission spéciale qui aura pour mission de préparer son exécution.

Les critères les plus importants dont la commission de réorganisation devra s'inspirer dans son travail sont les suivants:

- 1) Remplacement des bataillons par des unités de combat plus petites et plus souples, ce qui permettra de fixer le nombre de ces unités en fonction des cadres à notre disposition.
- 2) Introduction d'un nouveau système d'incorporation.
- 3) Solution rationnelle du problème des universitaires quant à leur emploi dans les différentes unités.
- 4) Reprise des missions de la garde grand-ducale par le bataillon d'artillerie.
- 5) Adaptation de l'Etat-Major et des services à la nouvelle structure de l'armée.
- 6) Rendement accru et entraînement amélioré des unités prévues pour les forces territoriales au prix d'une coopération étroite avec les cadres du bataillon d'artillerie.
- 7) Suppression du charroi du GTR et remplacement par un charroi adéquat pour les unités mobiles des forces territoriales.

- 8) Réintroduction des appels dès qu'ils sont justifiés, compte tenu des mesures qui s'imposent à la suite de la tension sur le marché du travail.
- 9) Nouveau statut du cadre de réserve.
- 10) Organisation appropriée du service d'éducation à l'armée.
- 11) Coordination entre armée, gendarmerie, police, protection nationale et protection civile.
- 12) Réforme partielle de la gendarmerie et de la police.

Ayant déjà exposé les objectifs du projet de réorganisation touchant au remplacement des unités actuelles des forces du territoire par des unités plus petites en effectif je me bornerai à développer quelque peu les autres critères que je viens d'énoncer.

Le système actuel des incorporations présentait des inconvénients graves, d'une part en raison d'un nombre excessif d'incorporations — 12 incorporations par an, d'autre part en raison du fait que les incorporés formaient non pas des unités mais plutôt des «paquets de soldats» qui, leur instruction de base terminée, étaient assignés à des postes administratifs dans une proportion de 60% alors qu'à peine 20% recevaient une instruction de fusilier. De ce fait encore, la mise sur pied de bataillons s'avérait difficile tant par suite de l'insuffisance numérique des fusiliers que par le manque de rodage des unités insuffisamment amalgamées.

Il est envisagé de réduire le nombre des incorporations à 5 ou bien à 6 tout en sauvegardant assez de souplesse pour la mise sur pied d'unités de service (transmissions, chauffeurs, personnel de bureau) formées en compagnie et surtout en vue d'obtenir annuellement un effectif suffisant de soldats entraînés, environ 600, permettant de les grouper en bataillons, si besoin en est.

Le rendement annuel de 600 soldats entraînés qui peut être considéré comme répondant à nos besoins, permettrait le renouvellement de nos forces territoriales tous les 5 ans, au point que l'indiscutable faiblesse des territoriales serait éliminée de façon définitive.

Dans ce même contexte, il convient d'innover en affectant les appelés désignés aux services, dès le premier jour à leur poste définitif occupé par eux durant 6 mois, leur entraînement primaire raccourci étant accompli dans des unités spéciales selon un programme d'entraînement préétabli qui pourra, au besoin, s'étendre sur les périodes de rappels.

Une attention particulière est due à la situation réservée aux étudiants qui s'acquittent de leur service militaire simultanément avec des appelés plus jeunes de 6 à 8 ans.

A la suite de cette différence d'âge, sans doute sensible, et notamment du fait que leurs études les distinguent des jeunes appelés, ils vivent quelque peu à l'écart de la communauté militaire de laquelle ils ne peuvent que difficilement s'accommoder. Il arrive, parce qu'il est difficile de leur procurer une occupation appropriée aux études accomplies, qu'ils soient versés dans des services où ils sont insuffisamment employés et qu'ils en conçoivent une amertume contre l'armée.

Afin de prévenir des incidents regrettables il paraît indiqué d'entreprendre une étude en vue d'assigner

ner ces jeunes intellectuels à des postes qui demandent une occupation soutenue durant toute la journée, outre qu'il pourra être tiré profit des connaissances spéciales des intéressés. L'incompréhension de la psychologie des intellectuels ne pourra être acceptée indéfiniment et, en conséquence, il appartient aux autorités militaires de s'occuper de cette petite réforme qui épargnera dorénavant aux intellectuels de se morfondre dans les services dans l'attente ennuyeuse de leur libération.

La suppression de la garde grand-ducale dans sa forme actuelle contribuera à libérer des instructeurs: officiers et sous-officiers, dont les forces territoriales ont un besoin urgent; d'autre part, il sera utile et profitable de remplacer, au sein des forces territoriales, la garde grand-ducale qui est plutôt instruite pour des missions particulières, par une compagnie de fusiliers, exclusivement préparés à leur mission territoriale.

En revanche, les missions particulières de la garde peuvent sans inconvénient être reprises par l'artillerie, unité instruite et constituée, qui durant son stationnement à Diekirch est disponible pour ces missions. Ce gain très appréciable contribuera de façon sensible à la possibilité d'introduire le service militaire de 6 mois, motif parmi d'autres, pour maintenir la contribution à l'OTAN dans la conjoncture actuelle.

Quant à la compression des effectifs pléthoriques en officiers et sous-officiers de l'Etat-Major, elle devra aider à renforcer les cadres d'instruction, notamment ceux du centre d'instruction qui verra son activité doublée — ou presque — dans les années prochaines, eu égard à sa mission de constituer de nouvelles unités pour les forces territoriales.

Les mêmes raisons d'économie de personnel nous conduisent à réexaminer les tableaux d'organisation des services en vue de supprimer des postes excédentaires; d'autres économies seront possibles en redistribuant les tâches en vue d'un plein emploi des appelés et notamment des intellectuels ainsi que je viens de l'exposer.

La perméabilité des services résultant d'une coopération plus étroite entre l'artillerie et les forces du territoire contribuera à économiser du personnel et du matériel. En effet, le matériel d'instruction p. ex. transmission, peut servir à la fois à deux unités différentes, comme d'autre part un seul et même officier peut être en charge d'une mission commune à deux unités. N'a-t-on pas vu qu'un réparateur-radio, à peine muté des forces territoriales dans l'artillerie, n'était plus autorisé à effectuer des réparations pour le compte de celles-ci qui se trouvaient en difficultés.

L'exemple signalé n'est pas unique.

Un problème épineux — au point de vue financier — auquel l'armée aura à faire face sans retard est celui du vieillissement du matériel; cette constatation s'applique particulièrement au charroi vieux de plus de 20 ans, qui nous a été fourni dans le cadre de l'aide américaine. Les frais de réparation dépassent les prévisions outre qu'elles sont en dehors de toute proportion par rapport à leur rentabilité.

L'armée a vécu trop longtemps dans l'esprit d'une aide étrangère alors néanmoins que l'équipement est une responsabilité nationale à charge de notre Trésor. Aucun budget, dans le passé, n'a

prévu des crédits de rééquipement relatif au charroi des forces territoriales, au point que cette carence regrettable nous oblige à présent à une dépense non négligeable, si nous voulons garantir un entraînement rationnel et particulièrement si nous voulons une gestion saine de nos ateliers qui sont débordés de travail. Une commission de contrôle américaine a constaté, il y a un an à peine la nécessité de charger le secteur civil des réparations de nos camions militaires. L'armée avait proposé d'inscrire un crédit de 8 millions de francs pour ces réparations. Or, si le parc automobile est essoufflé à ce point là, alors n'est-il pas de bonne politique de déclasser ce matériel et d'en acquérir du nouveau, même si la dépense initiale nous semble de prime abord élevée? Soucieux des répercussions financières le Gouvernement ne pense qu'à doter le bataillon mobile, c'est-à-dire un seul bataillon d'un charroi nouveau, tout en recherchant un financement à long terme de cette dépense.

Pour ce qui est des rappels, ils ont été supprimés l'année dernière, dans la mesure où ils concernaient les exercices et manoeuvres nationaux. La loi sur la réorganisation militaire a prévu des rappels d'une durée totale de 42 jours au cours desquels l'instruction acquise durant l'incorporation devra être perfectionnée. J'estime en principe ces rappels nécessaires, d'autant plus que la réduction du service de 9 mois à 6 ne fera qu'augmenter leur importance. J'insisterai toutefois, avant d'autoriser ces rappels, qu'ils aient un sens et une portée militaire et que l'armée soit à nouveau en mesure d'établir un programme d'entraînement valable et de l'appliquer en conséquence. C'est en se basant sur ce principe de rentabilité que le Gouvernement ne rappellera plus les «vieilles» classes d'âge mais uniquement celles d'un millésime récent dans la mesure où la mise sur pied des forces territoriales l'exigera.

Au courant de cette année-ci, il n'y aura qu'un seul exercice national, celui du 4^e bataillon qui est instruit et prévu comme bataillon mobile des forces territoriales.

Des instructions parviendront sous peu à l'Etat Major de l'armée en vue d'établir un plan de rappels qui tiendra compte de ces innovations qui constituent à la fois un allègement appréciable au profit de notre jeunesse et une économie financière pour le Gouvernement.

Le cadre de réserve, Messieurs, vous ne l'ignorez pas, pose des problèmes très sérieux.

L'encadrement des unités de notre armée est insuffisant, notamment en cas de mobilisation, lors de manoeuvres, et même en temps de paix l'armée ne peut se passer de l'appui des cadres de réserve, officiers et sous-officiers.

A la suite de la réduction de la durée du service de 12 à 9 mois, le nombre des volontaires des deux cadres officiers et sous-officiers, a baissé dans une proportion de 60 à 65%, du fait que des jeunes gens n'étaient plus disposés à présenter un service supplémentaire de 4 mois tel qu'il est exigé pour sous-officiers, ou de six mois pour officiers.

La réduction du service militaire à 6 mois serait simplement catastrophique pour le recrutement ultérieur si des mesures financières n'étaient envisagées, cumulées d'ailleurs à d'autres avantages accessoires, qui devront apparaître suffisamment attractifs à notre jeunesse, en général peu avide de servir sous l'uniforme.

En ce sens l'élaboration d'un nouveau statut du cadre de réserve est une première nécessité, contributive en partie à la réduction du service militaire; plus le cadre des instructeurs sera nombreux, plus il sera facile d'écourter la période d'instruction.

Le service d'éducation de l'armée

Des critiques très sévères se sont élevées dans un passé récent sur les insuffisances du service d'éducation qui ne remplit plus les missions qui lui sont assignées dans l'arrêté grand-ducal du 5 mars 1957 portant création d'un service d'éducation à l'armée.

En particulier, ces critiques ont trait au fonctionnement déficient des organes prévus dans l'arrêté et, en conséquence, à la mauvaise exécution du programme éducatif.

Comme toutefois ce service a une très grande utilité tant au profit des appelés que des volontaires, il n'est que logique comme d'ailleurs dans l'intérêt de l'armée elle-même d'insister sur l'application de l'arrêté dans l'intégralité de ses dispositions.

Un champ d'activité assez vaste s'ouvre au service d'éducation en favorisant l'instruction populaire, en organisant une instruction professionnelle et surtout, en dispensant aux soldats une formation civique. Et d'abord il faudra rendre au service d'éducation l'autonomie dans la mesure où tout autre service spécial en bénéficie. L'intégration, sous le fallacieux prétexte d'une meilleure coordination des différentes activités, est contraire à l'arrêté et obstatif à son fonctionnement.

L'arrêté est clair en ce sens, car le chef du service d'éducation est sous l'autorité immédiate du chef d'Etat-Major (article 4 alinéa 2) et non pas sous celle d'un officier d'Etat-Major, d'autre part, il a des pouvoirs élargis par rapport à un officier d'état-major général, en ce sens qu'il est également exécutant et non pas seulement organe de conseil (Art. 4 alinéa 1er). L'alinéa final du même article précise que le chef du service d'éducation est chargé de la «direction générale».

Il est donc légal et rationnel que le service d'éducation redevienne autonome, sous l'autorité du chef d'Etat-Major.

Ensuite — et c'est une conséquence logique — il faut que cette autonomie se reflète dans l'organisation d'un état-major spécial avec ses ramifications nécessaires vers les échelons inférieurs.

C'est normal et encore une fois c'est légal car on ne peut pas créer un service sans mettre en place une hiérarchie adéquate aux missions dont ce service est en charge. Au regard de l'importance du service il convient de rassembler des assistants autour du chef de service, qui ne peut évidemment pas agir seul. Aussi le bureau spécial, en termes militaires l'état-major, comprendra-t-il au moins quatre militaires ou civils qui organiseront dans les garnisons les missions définies à l'article 2 de l'arrêté, alors qu'à l'échelon inférieur des chargés de cours, civils ou militaires, s'occupent de l'exécution selon les directives du chef de service, en accord avec les commandants de quartier et d'unités.

Le chef du service d'éducation est responsable également de la direction des loisirs du soldat (Art. 6) alors qu'il est contraire à l'arrêté d'en charger le service du personnel. Il s'y ajoute qu'il y a lieu

de remettre en fonction également les organes consultatifs prévus à l'arrêté, notamment le Conseil d'éducation et les comités d'éducation dans la mesure où ils sont appelés à rendre de grands services à l'armée, en raison de leur composition variée. Au besoin la collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale peut être resserrée à la faveur de modifications à apporter à l'arrêté du 5 mars 1957.

Pour obtenir une efficacité accrue du service d'éducation, il faudra également élaborer un nouveau programme, adapté au service national de 6 mois et en assurer l'exécution, tout en permettant aux recrues de suivre les cours qui sont organisés par les autorités éducatives locales.

Entretenir et étendre les connaissances générales des recrues, contribuer à leur éducation civique et sociale, faciliter leur orientation professionnelle et contribuer à leur formation ou leur perfectionnement professionnel, tel sera le nouveau code d'éducation applicable à l'armée à partir de 1966.

Restent les réponses qui concernent la Gendarmerie, la Police, la Protection Nationale et la Protection Civile. La loi du 16 décembre 1963 sur l'organisation militaire — Gendarmerie — prévoit à l'article 1er qu'un règlement d'administration publique fixera les modalités de coopération des trois corps (Armée, Gendarmerie et Police) en temps de paix et déterminera les conditions dans lesquelles un arrêté grand-ducal pourra placer tout ou partie des trois corps sous un commandement unique.

Cette disposition législative a été jusqu'à présent sans suite appréciable, alors que chaque corps dans le passé a étudié et résolu ses problèmes séparément.

Signalons toutefois qu'une collaboration très étroite existe entre police et gendarmerie en matière de police judiciaire qui est exercée sous l'autorité des procureurs.

En matière de police d'ordre et de police préventive des progrès limités ont été accomplis jusqu'à présent et des résultats favorables ont pu être enregistrés grâce à l'initiative clairvoyante des chefs de corps respectifs.

Une étude est en cours dans la gendarmerie et dans la police pour constater dans quelle mesure cette collaboration peut être étendue sans qu'il soit fait toutefois violence à l'autonomie communale qui devra être respectée.

Les missions de la gendarmerie à l'égard de l'armée ont été élargies dans la loi du 16 décembre 1963. Dans un but d'économies de personnel et de matériel, il convient de repenser les missions de la gendarmerie et de l'armée en vue de favoriser les aides réciproques, en cherchant dans la mesure du possible à inclure la police.

La France nous fournit sous ce rapport un exemple intéressant en ce qu'elle a organisé la défense militaire de ces 3 corps qui présuppose, dès les temps de paix, une collaboration très étroite des 3 corps selon une doctrine d'emploi établie.

Une lacune regrettable, signalée d'ailleurs à propos de l'exercice récent «FALLEX», est le manque de collaboration entre Protection nationale et Protection civile d'une part et Armée d'autre part.

Messieurs, je m'efforcerais d'améliorer les relations — des mesures ont déjà été prises — pour qu'enfin une réelle coordination puisse s'établir au mieux des intérêts du pays.

Armée, Protection Nationale et Protection Civile sont appelées de par leurs fonctions, à agir en étroite collaboration en temps de guerre et, à cet effet, leur collaboration doit être envisagée et réalisée dès les temps de paix.

Le rendement est à ce prix.

Messieurs, j'accorderai une priorité à tous les problèmes de la Gendarmerie et de la Police, notamment en vue du renforcement des effectifs. Dès à présent, je suis en mesure d'affirmer que les difficultés de recrutement seront en majeure partie éliminées dans deux ans, un premier effort sérieux en ce sens ayant été accompli au début de cette année, alors que 60 candidats sont prévus pour suivre les cours de Gendarmerie et de Police.

Conclusions

Messieurs,

En vous exposant les idées du Ministre de la Force Armée et du Gouvernement au sujet de la réorganisation de l'armée, j'ai eu à coeur, connaissant les préoccupations légitimes que vous cause le problème de l'armée, d'écarter certaines appréhensions et les doutes qui auraient pu continuer à irriter vos esprits précisément à propos de la gestion de l'organisation imminente de notre politique militaire et des perspectives d'avenir de notre armée.

J'espère avoir réussi à dissiper en vous toute incertitude sur la volonté du Gouvernement d'exécuter dans les meilleurs délais et selon un «planing», raisonnablement réaliste et politiquement sage le programme de la coalition. J'espère également avoir pu vous convaincre que le Gouvernement, dans l'élaboration de ces idées de réorganisation, a consciencieusement tenu compte de toutes les critiques valables à l'adresse de l'armée et surtout de votre profond et légitime désir de voir notre armée trouver enfin l'organisation qui lui réussisse parce que répondant le mieux à notre situation spéciale et à nos possibilités.

Des voix isolées ont cru devoir reprocher au Gouvernement que la réforme proclamée tardait à venir, trahissant ainsi une hâte et une impatience qui ne semblent pas de mise. Je n'ai aucune difficulté à vous faire comprendre que le Gouvernement s'est penché sur le problème militaire, considéré comme prioritaire, dès le début de la législature. C'est ainsi que j'ai pris dès les premières semaines de mon entrée en fonctions les mesures nécessaires pour rassembler, aidé par le chef d'Etat-Major et ses collaborateurs une documentation sur les problèmes cruciaux de notre organisation militaire. Ensuite des consultations ont eu lieu avec les autorités intéressées. Le Conseil de Gouvernement comme d'ailleurs la Commission parlementaire ont été mis au courant des projets relatifs à la réforme. Que ce travail préparatoire soit lié à des délais, nul ne le conteste, ceci d'autant moins que les délais impartis à propos de ces consultations ont dû être respectés. Il n'est pas excessif de prétendre que le laps de temps de 6 à 8 mois a été même très utilement mis à profit à tel point que la première partie de la réorganisation — à mes yeux d'ailleurs la plus importante, celle qui se situe sur le plan de la conception — peut être considérée comme clôturée.

Rien ne s'oppose dès à présent à faire démarrer le travail de la Commission qui sera chargée des études préparatoires de la réforme. J'aurai l'oc-

casion dans les premiers jours de désigner les personnalités civiles et militaires qui en feront partie. En adjoignant dans ces commissions des civils aux militaires, le Gouvernement a voulu marquer son désir d'associer le pays entier à cette réorganisation.

Selon le calendrier que le Gouvernement s'est imposé, la Commission de réorganisation, à laquelle le plan gouvernemental élaboré par le Ministre de la Force Armée servira de charpente du travail de réforme, devra terminer ses travaux endéans les 3 à 4 mois.

Enfin, la mise en application de la réforme est prévue dès le premier janvier 1966.

Le Gouvernement aura soin d'informer le Parlement et de recueillir son adhésion, tout comme il consultera au cours de cette année l'OTAN suivant la procédure recommandée à propos des modifications qui interviennent dans l'effort de défense d'un pays. La réorganisation projetée, à l'encontre de celle qui l'a précédée, a été aménagée dans le sens du maintien des dispositions de la loi du 23 juillet 1963, hormis quelques modifications inévitables qui ne nécessiteront pas, je l'espère, des délais excessifs quant à la procédure législative.

L'inanité du reproche de certains esprits exacerbés que le Gouvernement temporise n'est que trop manifeste et le slogan de l'immobilisme du Gouvernement une fois de plus, est démenti par les faits.

Messieurs, un des points néfastes du passé a été sans conteste l'influence politique autour de l'armée et dans l'armée.

Je me refuse à toute politisation du problème de l'armée. Je suis fermement décidé à éviter à tout prix les compromissions politiques du cadre. Une neutralité s'impose dans l'avenir, dans l'intérêt de l'armée et des intéressés en cause, ceci d'autant plus que l'armée doit être tenue à l'écart des divisions de politique intérieure.

Messieurs, je suis persuadé qu'à partir du jour où nous aurons réussi à réorganiser l'armée selon les critères que j'ai définis devant vous et à restaurer un climat sain autour et à l'intérieur de cette institution, l'homme de la rue ne manquera pas de s'en apercevoir. Il constatera avec satisfaction que l'armée prépare ses soldats à la vie sociale et à leurs missions de combat avec l'esprit de survie qu'il faut au combattant, que d'autre part, le nombre des soldats entraînés augmente au fur et à mesure des améliorations apportées au fonctionnement, et que l'armée, enfin, est en mesure de satisfaire aux devoirs sociaux et civiques dont elle est en charge.

L'homme de la rue sera moins porté alors à prêter l'oreille à une propagande tendancieuse sur les budgets accablants, sur les entraves à la vie économique, sur le fardeau imposé à la jeunesse, sur la valeur réduite de notre armée, pour devenir perméable et même accessible à certaines évidences de la vie politique et militaire.

C'est à partir de ce moment-là, que l'armée sera acceptée par les jeunes et par le pays tout entier.

Voilà pourquoi, Messieurs, je persisterai dans mes efforts jusqu'à ce que la réalisation des objectifs fixés soit acquise, en honorant ainsi une promesse formelle du Gouvernement à l'endroit de notre jeunesse, des parents et, en général, du pays et de son économie.